

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Transporteurs

Question écrite n° 47592

### Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur la situation des entreprises de transport. Les negociations menees a l'occasion du conflit des routiers ont permis d'aboutir a des avancees, notamment en matiere de cessation d'activite a partir de cinquante-cinq ans, de reduction du delai de carence maladie et de garantie du paiement de tous les frais de deplacement. Si ces mesures sont largement acceptees par les entreprises de transport routier, il apparaitrait, selon elles, que l'obligation de remunerer les heures de repos en cours de journee porte un coup fatal a la productivite et a la competitivite des entreprises. De ce fait, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses reflexions sur ce sujet.

#### Texte de la réponse

Les chefs d'entreprise sont inquiets car ils craignent que les nouvelles regles de decompte et de remuneration des temps de service nuisent a la productivite et a la competitivite des entreprises et de ce fait les desavantagent face a leurs concurrents europeens ; ils soulignent egalement que ces nouvelles contraintes salariales pourraient entrainer une recrudescence de sous-traitance devoyee. Le seuil maximal de duree journaliere des temps de repas, repos et coupure non remuneres, que le Gouvernement a decide, faute d'accord entre les parties, d'instaurer par decret le 19 decembre, repose sur le principe de transparence et de remuneration de toutes les durees de service, fondement de l'accord social du 23 novembre 1994. Il participe egalement aux objectifs de modernisation et d'assainissement du secteur du transport routier de marchandises que transporteurs, salaries et chargeurs se sont fixes ensemble dans le contrat de progres. Fixe, dans la limite de trois heures, a un quart de l'amplitude de la journee de travail, ce seuil correspond a une realite economique observee et ne devrait pas penaliser les entreprises qui se sont engagees dans la voie de la modernisation. La mesure prise le 19 decembre comporte par ailleurs un avantage important : obligatoire pour toutes les entreprises, elle permettra de corriger les distorsions de concurrence, qui avaient ete denoncees par les organisations professionnelles, entre les entreprises qui appliquent le contrat de progres et les autres. Les services de controle de l'Etat seront vigilants sur les conditions d'excercice de la sous-traitance qui pourrait eventuellement etre utilisee par certaines entreprises pour s'exonerer des nouvelles regles sociales. Le renforcement du dispositif de lutte contre la sous-traitance devoyee et les prix trop bas, vote en juillet par le Parlement, va precisement dans ce sens et de nombreuses enquetes sont deja en cours. Enfin il est a noter qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, tous les temps sont remuneres.

#### Données clés

Auteur : M. Teissier Guy Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47592 Rubrique : Transports routiers Ministère interrogé : transports Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47592

Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 353 **Réponse publiée le :** 10 mars 1997, page 1245